

„Apprendre l'Allemand“ à la bibliothèque Municipale d'Ingolstadt dans l'Herzogskasten

Hallstraße 2-4, 85049 Ingolstadt
Tel. 0841/305-3839
Du Lundi au Vendredi 10h - 18h, Samedi 10h - 15h



Inscription et frais

L'emprunt de livres à la bibliothèque vous sera possible après l'acquisition d'une carte de lecteur. Celle-ci vous sera délivrée au bureau d'information au 2ème étage. Pour son acquisition vous devrez présenter votre carte de séjour ou votre carte d'identité ou votre passeport avec votre certificat d'inscription.

Les enfants ou les jeunes de moins de 18 ans, doivent faire signer une feuille d'inscription par leurs parents ou leurs tuteurs. Les demandeurs d'asile mineurs et non accompagnés devront seulement fournir la signature du responsable de groupe (préciser le nom et adresse de l'entreprise/ institution responsable de l'accompagnement).

La carte de lecteur est gratuite.

L'emprunt de livres pour adultes, de DVDs ou de CDs coûte, pour les demandeurs d'asile ou pour les chômeurs de plus de 18 ans 18 euros, pour les personnes de moins de 18 ans 13 euros pour la durée d'un an. Le paiement de cette taxe permet de tout emprunter pour toute cette durée, sans exceptions.

Choix de supports médiatiques gratuits

La bibliothèque du Herzogskasten vous propose aussi un grand choix de supports gratuits:

- Au 2ème étage au rayon "O" des livres pour apprendre l'allemand avec CDs, grammaires et dictionnaires.
- Au 1er étage des livres et journaux faciles à lire, rédigés en allemand accessible à tous.
- Au rayon réservé aux enfants, de nombreux livres rédigés en allemand mais simples à lire. Vous y trouverez également des livres de soutien scolaire pour les élèves de la 1ère à la 4ème classe.
- Au sous-sol au rayon pour les jeunes, des livres de soutien pour les élèves de la 5ème à la 10ème classe.

Votre carte de lecteur vous permet d'emprunter gratuitement autant de livres que vous le souhaitez.

La bibliothèque dispose également du système wifi et d'ordinateurs avec internet.

Tous ceux qui le souhaitent peuvent lire et travailler à la bibliothèque - même sans carte de lecteur. Des tables de travail sont à votre disposition au 2ème et 3ème étage. Vous pouvez également écouter des CDs de cours de langue au 1er ou au 4ème étage.

Avec votre carte de lecteur vous avez la possibilité d'emprunter des lecteurs de CDs à utiliser sur place, au bureau d'information au 2ème étage.

Médias en langues étrangères

Vous trouverez de nombreux médias en langues étrangères au 3ème étage de la bibliothèque: des livres et des CDs en anglais, français, italien, espagnol, russe et turque que vous pourrez emprunter en payant la taxe prévue à cet effet. Seuls les livres pour enfants et pour les jeunes sont gratuits.

Comment emprunter à la bibliothèque ?

Pour emprunter à la bibliothèque, vous devez présenter votre carte de lecteur et les livres que vous avez choisis au guichet au rez-de-chaussée. Vous pouvez emprunter pour une durée de 28 jours (4 semaines). Une feuille avec la date de fin d'emprunt vous sera remise. Cette date est importante car une taxe supplémentaire vous serait demandée en cas de retard.

Vous avez la possibilité de faire prolonger l'emprunt si vous souhaitez conserver les livres et les CDs plus longtemps. Vous devez nous le faire savoir avant la date limite indiquée, où plus directement par internet.

Remarque pour les accompagnants : carte prioritaire

Les accompagnants de groupes de demandeurs d'asile mineurs peuvent faire une demande de carte prioritaire auprès de la bibliothèque.

Cette carte gratuite permet d'emprunter tous les supports médiatiques pour le groupe accompagné.

- a) Cette carte ne donne pas droit à l'emprunt de livres pour des personnes privées. Celles-ci doivent posséder une carte d'emprunt qui n'est pas gratuite.
- b) La carte de priorité est personnelle et ne peut pas être utilisée par un tiers.
- c) Toutes les taxes se rapportant à un retard doivent être payées sans aucune réduction.
- d) Les médias abimés ou perdus doivent être remplacés dans leur totalité.

La bibliothèque pourra se renseigner à tout moment auprès de l'institution pour qui la carte de priorité a été établie pour savoir si l'emprunt des médias est justifié.

Tout abus conduira au retrait immédiat de la carte de priorité.